



Rubrique: Communications d'entreprises
Sous-rubrique: Invitation à l'assemblée générale
Date de publication: SHAB 12.03.2021
Date d'échéance prévue: 12.05.2021
Numéro de publication: UP04-0000002868

Entité de publication
Anzère Spa & Wellness SA, CP 6, 1972 Anzère

Invitation à l'assemblée générale ordinaire de Anzère Spa & Wellness SA

Organisation concernée:
Anzère Spa & Wellness SA
CHE-115.925.700
1972 Anzère

Indications concernant l'assemblée générale:
15.04.2021, 14:00 heures, Anzère

Texte d'invitation/ordre du jour:

Anzère Spa & Wellness SA
Assemblée générale ordinaire
Conformément aux articles 27 et 29 de l'Ordonnance 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) (RS 818.101.24), le Conseil d'administration d'Anzère Spa & Wellness SA a décidé de ne pas organiser d'assemblée générale en présentiel mais de solliciter les actionnaires par écrit s'agissant des points à l'ordre du jour indiqué ci-dessous.

Le Conseil d'administration a mandaté Me Marlène Evéquoz D'Oria, notaire de résidence à Sion, pour la tenue du PV des décisions relatives aux modifications statutaires proposées sous chiffre 5.

Les votes seront comptabilisés par le Conseil d'administration le jeudi 15 avril 2021 à 14 h 00.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 30 juin 2020 de l'assemblée ordinaire en la forme virtuelle

Proposition du CA : approbation du procès-verbal d'assemblée du 30 juin 2020

2. Approbation du rapport annuel et des comptes arrêtés au 31.10.2020

Proposition du CA : approbation du rapport annuel et des comptes au 31.10.2020

3. Décharge aux organes responsables

Proposition du CA : décharge aux organes responsables

4. Nominations statutaires

4.1 Conseil d'administration

Proposition du CA : renouvellement du mandat de MM. Alain Perseguers et Bernard Morard, administrateurs en fonction, et élection de M. Christian Savioz en qualité d'administrateur.

4.2 Organe de révision

Proposition du CA : renouvellement du mandat de la Fiduciaire Gefima SA.

5. Modification des statuts

5.1 Conversion des actions au porteur en actions nominatives conformément aux articles 622 et 704a ss du Code des Obligations (CO)

Proposition du CA :

Modification de l'article 3 des statuts qui aurait la nouvelle teneur suivante : « Le capital-actions de la société s'élève à Frs 3'218'800.-- (trois millions deux cent dix-huit mille huit cent francs). Il est divisé en 8047 (huit mille quarante-sept) actions nominatives d'une valeur nominale de Frs. 400.-- chacune. Les actions sont entièrement libérées ».

Abrogation des articles 4, 2ème alinéa et 10, ch. 3 des statuts (non conformes au nouveau droit).

5.2 Abrogation des clauses statutaires obsolètes (articles 3a et 3b des statuts)

Proposition du CA :

Abrogation de l'article 3a des statuts (clause relative aux apports en nature pouvant être abrogée après 10 ans, durée échue en l'occurrence) et de l'article 3b des statuts (validité du mandat conféré au conseil d'administration, soit 2 ans, arrivée à expiration).

5.3 Mises à jour diverses

Proposition du CA :

Article 5 : le mot « inaliénable » est remplacé par « intransmissible » (mise en conformité avec l'article 698 al. 2 CO).

Article 18, 2ème alinéa : la référence aux articles 662a ss (dispositions légales abrogées) est supprimée ; l'expression « comptes de pertes et profits » est remplacée par « comptes de résultats » (mise en conformité avec l'article 958 al. 2 CO).

Le procès-verbal de la dernière assemblée générale, les comptes 2019-2020, le rapport de gestion, le rapport de révision ainsi que le projet relatif à la modification des statuts sont à la disposition des actionnaires au bureau de la société à Anzère. Sur demande, ils peuvent être expédiés par poste ou en format électronique.

Exercice du droit de vote

Le droit de vote des actionnaires s'exerce exclusivement par écrit.

Les actionnaires déjà inscrits au registre des actions de la société reçoivent automatiquement leur matériel de vote par courrier.

Les actionnaires qui n'ont pas encore satisfait à leur obligation d'annonce sont priés de transmettre leur formulaire d'annonce dûment complété et signé ainsi que leur(s) certificat(s) d'actions au porteur originaux par courrier recommandé au siège de la société (case postale 36, 1972 Anzère) pour le 25 mars 2021 au plus tard (date du sceau postal faisant foi). Sur cette base, le matériel de vote leur sera délivré.

Renseignements : e-mail : asw@anzere.ch

«Si vous souhaitez un renseignement téléphonique merci de le solliciter par l'envoi d'un e-mail avec indication de votre numéro de téléphone ; on vous contactera aussitôt »

Anzère, le 12 mars 2021

Le Conseil d'administration